

REVUE DE PRESSE



12/12/2024



FONCTION PUBLIQUE

Budget : ce que prévoit le projet de loi spéciale présenté en Conseil des ministres

Texte technique et minimaliste, le projet de loi spéciale présenté en Conseil des ministres ce 11 décembre 2024 comporte trois articles. Il vise à maintenir l'autorisation de prélever les impôts et taxes à leur niveau de 2024, pour que l'exécutif reconduise les dépenses existantes par décret ; et à permettre à l'État et à la Sécurité sociale d'emprunter sur les marchés financiers à travers leurs agences respectives (France Trésor et Acof). Objectif : garantir la "continuité nationale" et "le fonctionnement des services publics", en attendant l'adoption des lois de finances de l'année.



Le ministre du Budget et des Comptes publics, le 4 décembre 2025 à l'entrée du dernier Conseil des ministres gouvernement Barnier. MaxPPP - vincent isore/IP2

Trois courts articles composent le PLS. Ce projet de loi spéciale (https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b0711_projet-loi#) a été présenté ce mercredi 11 décembre en Conseil des ministres par le gouvernement démissionnaire de Michel Barnier, après la motion de censure adoptée le 4 décembre dernier par l'Assemblée nationale rendant ainsi impossible l'adoption des budgets de l'État et de la Sécurité sociale.

Son objectif : prendre les mesures nécessaires au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de Sécurité sociale, nécessaires "à la continuité de la vie nationale et au fonctionnement des services publics" jusqu'à l'adoption d'une loi de finances initiale pour 2025.

Garantir le financement de l'État et des collectivités

Ainsi, l'article premier du PLS vise à autoriser à percevoir les impôts existants. Une disposition indispensable pour garantir le financement de l'État, des collectivités territoriales et des organismes publics qui leur sont rattachés. Elle emporte également la reconduction des prélèvements sur les recettes mentionnés à l'article 6 de la Loi organique

relative aux lois de finances), c'est-à-dire les prélèvements sur les recettes au profit des collectivités territoriales (PSR-CT) et de l'Union européenne (PSR-UE). L'autorisation est donc donnée pour une durée temporaire jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances de l'année.

Le reste du texte concerne les autorisations relatives aux emprunts, afin d'assurer la sécurité des opérations de financement de l'État et des organismes de Sécurité sociale à compter du 1^{er} janvier 2025. Le deuxième article autorise l'État à emprunter sur les marchés financiers, tandis que le troisième autorise l'Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale) mais aussi la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales), la CPRPF (Caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire) et la CANSSM (Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines), à recourir à des ressources non permanentes pour 2025, en vue de couvrir leurs besoins de trésorerie – aucun montant n'est inscrit dans ce texte, quand le PLFSS 2025 prévoyait une hausse du plafond d'emprunt de l'Acoss afin de faire part à l'accumulation des déficits de la Sécurité sociale (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/721076-le-plfss-permet-de-faire-face-a-nos-besoins-de-financement-pour-2025-damien-ientile-urssaf-caisse-nationale>)).

Calendrier resserré

Après son passage en Conseil des ministres, le projet de loi, qui fait l'objet d'une procédure accélérée, est présenté, ce mercredi après-midi, aux commissions des Finances de l'Assemblée et du Sénat par Antoine Armand et Laurent Saint-Martin, ministres démissionnaires de Bercy, puis sera examiné en séance publique lundi 16 décembre à l'Assemblée nationale, puis mercredi 18 septembre au Sénat. Le gouvernement souhaite que le processus parlementaire s'achève d'ici la fin de la semaine prochaine, afin que la loi soit promulguée au plus vite, avant la fin de l'année.

En effet, une fois cette étape passée, le gouvernement publiera un décret avant le 31 décembre, ouvrant les dépenses sur la base du budget de l'année 2024 – c'est ce que l'on appelle le régime des "services votés". "Sauf nécessité pour la continuité de la vie nationale, pour motif d'urgence, il n'y aura donc pas de nouveaux investissements, ni de dépenses discrétionnaires de soutien aux associations, aux entreprises ou aux collectivités qui pourraient être adoptées par ce décret", précise Laurent Saint-Martin devant l'Assemblée nationale.

Le Conseil d'État a déjà clarifié ce point la veille en publiant un avis remis au gouvernement (<https://www.conseil-etat.fr/avis-consultatifs/derniers-avis-rendus/au-gouvernement/avis-relatif-a-l-interpretation-de-l-article-45-de-la-loi-pour-l-application-du-quatrieme-alinea-de-l-article-47-de-la-constitution>) selon lequel la loi spéciale ne pourra pas contenir de nouvelles dispositions fiscales, en particulier l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu, comme le souhaitent certains groupes politiques reçus ces jours-ci par le président de la République, Emmanuel Macron.

Aucun recrutement supplémentaire prévu en 2025

De même, précise Bercy, aucun recrutement supplémentaire prévu en 2025 dans le cadre des lois de programmation pour la Défense, l'Intérieur et la Justice, ou encore la Recherche, ne pourra pas être honoré en l'absence de PLF. Les différents ministères pourront néanmoins continuer à recruter des agents, "de manière à faire fonctionner les services publics correctement", précise-t-on au ministère de l'Économie et des Finances. Les dépenses découlant de la loi spéciale ne pourront pas non plus intégrer toutes les dispositions dérogatoires ou temporaires qui figuraient dans le budget 2024.

Quant aux dotations dont bénéficient les collectivités territoriales, toutes ne relèvent pas du même régime. Les dotations de fonctionnement, comme la dotation globale, sont des prélèvements sur recettes "et seront bien versées par douzième". En revanche, les dotations d'investissement (DsIl (Dotation de soutien à l'investissement local), DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)) ne permettront pas de nouveaux engagements – seuls les engagements pris en 2024 seront honorés. De même, les subventions liées au fonds vert font partie des "dépenses discrétionnaires qui ne peuvent pas être exécutées sans PLF". Ainsi, les collectivités ne pourront recevoir que les sommes déjà attribuées, mais ne pourront pas se voir octroyer de nouvelles subventions pour le moment.

Bercy "confiant"

Si Bercy se dit "confiant sur la solidité des trois articles proposés compte tenu des échanges avec le Conseil d'État", il n'en reste pas moins que la loi spéciale n'est qu'un texte de "jointure", qui n'a "pas vocation à remplacer le PLF et le PLFSS".

Il appartiendra donc au nouveau gouvernement, avec le Parlement, d'adopter les textes budgétaires pour l'année 2025. D'ici là, relève le cabinet du ministre des Comptes publics, "la continuité de la Nation est assurée", les institutions et administrations ayant montré "leur solidité".

Consulter le dossier législatif (https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/dossiers/pjl_speciale_article45loif_) ↑ r le site de l'Assemblée nationale.

Documents

- Projet de loi spéciale présenté le 11 décembre 2024 (<https://www.aefinfo.fr/assets/medias/documents/5/5/552241.pdf>)

Collectivités territoriales (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21303>) Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>)

Financement - Budget (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21298>) Pouvoirs publics (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21357>)

PAR BASTIEN SCORDIA

11 décembre 2024, 12:00, mis à jour le 11 décembre 2024, 12:00

Des députés appellent à renforcer le rôle de contrôle du Parlement sur les gouvernements démissionnaires

Dans le rapport de leur mission "flash" sur la gestion des affaires courantes par le gouvernement Attal, présenté ce mercredi 11 décembre, les députés Léa Balage El Mariky, du groupe Écologiste et social, et Stéphane Mazars (Renaissance) avancent une série de recommandations pour renforcer le contrôle parlementaire de l'activité des gouvernements démissionnaires.



“Le risque de multiplication des périodes des affaires courantes plaide pour un renforcement du rôle de Parlement.” C'est l'appel que lancent les députés Léa Balage El Mariky (groupe Écologiste et social) et Stéphane Mazars (Renaissance) dans le rapport de leur mission “flash” sur “le régime des actes administratifs pris par un gouvernement démissionnaire”, qu'ils ont présenté ce mercredi 11 décembre.

Cette mission, pour rappel, avait été créée en septembre dernier, sur proposition des députés écologistes, pour contrôler notamment les actes pris au long de l'été par le gouvernement de Gabriel Attal après sa démission. Objectif alors affiché : *“travailler sur les angles morts du droit constitutionnel”* s'agissant du statut des gouvernements démissionnaires et du périmètre de ce que l'on appelle les affaires courantes.

La période que les députés ont traitée n'a pas connu d'équivalent : après sa démission, en juillet dernier, le gouvernement Attal a continué à assurer l'expédition des affaires courantes durant soixante-sept jours, une durée inédite dans l'histoire des IV^e et V^e Républiques. Léa Balage El Mariky et Stéphane Mazars le concèdent, *“si certains actes pris dans la période peuvent ponctuellement susciter des interrogations quant à la compétence d'un gouvernement démissionnaire pour les édicter, vos rapporteurs n'ont pas constaté de violation manifeste ou importante du périmètre des affaires courantes”*. Le Conseil d'État, d'ailleurs, a retoqué tous les recours déposés contre les textes pris au titre des affaires courantes durant cette période.

Faiblesse du contrôle parlementaire

Pour autant, explique la mission, la période de gestion des affaires courantes par le gouvernement démissionnaire a *“détonn(é) par la faiblesse du contrôle parlementaire”*. *“Si*

le Parlement n'a pu siéger que lors de la session de droit ouverte le 18 juillet pour une durée de 15 jours, il n'a pas mis à profit cette période pour assurer un contrôle de l'action du gouvernement démissionnaire", observent les députés, se référant notamment au faible nombre de réunions des commissions qui, selon eux, "n'a pas permis de réaliser un contrôle satisfaisant" de l'action du gouvernement démissionnaire.

En complément du contrôle juridictionnel réalisé par le juge administratif, Léa Balage El Mariky et Stéphane Mazars appellent donc à renforcer le rôle du Parlement en période d'affaires courantes, afin de mieux contrôler l'activité des gouvernements démissionnaire. Et ce au regard du *"risque d'allongement"* et de *"multiplication"* de ces périodes d'affaires courantes. Un risque que les députés décrivent comme fortement probable, en l'absence, comme c'est le cas aujourd'hui, *"de majorité absolue impliquant de fait la recherche de coalitions"*.

"On ne tue pas les morts, mais..."

Surtout, insistent-ils, le renforcement des prérogatives du Parlement est d'autant plus nécessaire qu'il ne dispose plus de *"son outil de contrôle le plus puissant"* en période d'affaires courantes : la motion de censure. Difficile en effet de censurer un gouvernement qui a démissionné. *"Lorsqu'un gouvernement est déjà démissionnaire, [le contrôle de la représentation nationale] ne peut plus jouer car sa sanction manquerait,* disait d'ailleurs le célèbre constitutionnaliste Marcel Waline en 1952. *On ne tue pas les morts, on ne renverse pas les gouvernements démissionnaires."*

Conscient de la nécessité d'un contrôle démocratique des gouvernements démissionnaires et de leur gestion des affaires courantes, un professeur de droit

auditionné par la mission a souhaité compléter la citation de Marcel Waline : *“On ne tue pas les morts... mais rien n'empêche d'ouvrir le cercueil pour vérifier qu'ils le sont bien.”* Cet universitaire *“préférerait sans nul doute rester anonyme”*, ironisent les auteurs du rapport.

Au total, Léa Balage El Mariky et Stéphane Mazars avancent une dizaine de propositions, à commencer par certaines *“bonnes pratiques”* pouvant être mises en œuvre *“à droit constant dès lors que le gouvernement assure l'expédition des affaires courantes”*. Ils préconisent d'abord de renforcer le contrôle parlementaire de l'activité du gouvernement démissionnaire au sein des commissions permanentes en les dotant, si nécessaire, des prérogatives attribuées aux commissions d'enquête.

Une “information du Parlement” inscrite dans la loi

Les députés souhaitent aussi rendre possible le dépôt de questions écrites en période d'expédition d'affaires courantes, la tenue de séances de questions au gouvernement lorsque celui-ci est démissionnaire ou encore *“renforcer la légitimité des décisions politiques importantes qui doivent être prises”* par un gouvernement démissionnaire en permettant à celui-ci de faire, en application de l'article 50-1 de la Constitution, une déclaration suivie d'un débat et, éventuellement, d'un vote. Et ce notamment si ces décisions *“sont urgentes ou susceptibles de le devenir”*.

Au-delà, les parlementaires poussent plusieurs pistes d'évolution institutionnelles visant à *“renforcer le contrôle parlementaire de l'activité d'un gouvernement démissionnaire”* et à *“renouveler les rapports entre Parlement et Gouvernement”*. Le tout, développent-ils, *“dans un contexte d'expédition des affaires courantes dépassant plusieurs jours et qui impliquerait que le Parlement puisse orienter l'action du Gouvernement démissionnaire”*.

Sur le modèle de la loi de 1955 relative à l'état d'urgence, les rapporteurs proposent notamment d'inscrire dans la loi une *"information du Parlement sur l'activité du gouvernement démissionnaire en période d'affaires courantes"* en permettant à l'Assemblée nationale et au Sénat de *"pouvoir requérir toute information complémentaire dans le cadre du contrôle de l'expédition des affaires courantes"*. À l'issue d'une période d'affaires courantes, le gouvernement devrait aussi remettre au Parlement un rapport portant sur l'expédition de ces affaires courantes.

Un "intérêt à agir" pour limiter les recours

Léa Balage El Mariky et Stéphane Mazars appellent par ailleurs à une modification de la Constitution pour prévoir, hors session ordinaire, la possibilité d'une réunion du Parlement de plein droit lorsque la période d'expédition des affaires courantes dépasse quinze jours. À leurs yeux, il faut aussi supprimer l'irrecevabilité que peut opposer le gouvernement à l'inscription à l'ordre du jour de propositions de résolution en période d'expédition des affaires courantes.

Ils appellent également l'ouverture d'un débat sur l'opportunité de modifier l'article 12 de la Constitution relatif à la dissolution de l'Assemblée nationale *"afin de limiter les pouvoirs du gouvernement à l'expédition des affaires courantes"* dès la dissolution et jusqu'à la nomination d'un nouveau gouvernement à l'issue des élections législatives anticipées. Actuellement, l'expédition des affaires courantes débute seulement à partir de la démission du gouvernement et non de la dissolution de l'Assemblée nationale, comme l'a montré l'exemple du gouvernement Attal.

Les députés profitent enfin de leur rapport pour repenser une question qui revient régulièrement au sein de la sphère politico-juridico-administrative, celle de l'“intérêt à agir” des parlementaires, qui leur permettrait d'attaquer des actes devant la justice. Les rapporteurs se disent *“conscients des arguments”* selon lesquels l'octroi d'un tel principe juridique *“pourrait porter atteinte à la séparation des pouvoirs”*. Ces arguments, toutefois, ne leur paraissent *“pas suffire à écarter une telle idée”*. En rappelant la nécessité du respect de la séparation des pouvoirs, Léa Balage El Mariky et Stéphane Mazars préconisent donc d'octroyer aux parlementaires cet intérêt à agir *“en cette seule qualité contre un acte réglementaire pris par un gouvernement démissionnaire qui excéderait le champ des affaires courantes”*.

Toutefois, l'intérêt à agir serait octroyé à certains parlementaires seulement : les présidents des assemblées parlementaires, les présidents de commission permanente et *“éventuellement”* les présidents des groupes politiques. Cette limitation, estiment les députés, *“éviterait l'apparition d'un nombre important de recours visant à prolonger, sur le terrain juridique, des débats menés sur le plan politique”*.

PSC : démarrage poussif en vue pour les premiers contrats prévoyance des ministères

Des garanties aux tarifs élevés peu attractifs, des disparités entre ministères, un projet de décret attendu depuis juillet toujours en cours d'examen devant le Conseil d'État et l'obligation, non anticipée, de prévoir un avenant, pour Bercy, à l'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à la couverture prévoyance dans la fonction publique de l'État. Le premier comité de suivi de cet accord, le 10 décembre 2024, a révélé plusieurs problématiques concernant son déploiement. Des indicateurs de suivi devraient être mis en place et la formulation de l'avenant revue.



Le projet de décret soumis au CSFPE en juillet 2024, qui crée un dispositif transitoire pour les agents actuellement en disponibilité du 1er janvier 2025 au 1er janvier 2027, est toujours en cours d'examen au Conseil d'État. Shutt - Andrey_Popov

À l'instar des deux premiers comités de suivi de l'accord interministériel relatif à la complémentaire santé des agents de l'État du 26 janvier 2022 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/722477-psc-les-premiers-enseignements-des-contrats-sante-ministeriels-qui-entreront-en-vigueur-au-1er-janvier-2025>)), le premier comité de suivi de l'accord interministériel (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048798093>) du 20 octobre 2023 portant sur la couverture prévoyance (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/705202-laccord-interministeriel-relatif-a-la-complementaire-prevoyance-des-agents-de-letat-publie-au-jo>)), qui s'est tenu mercredi 10 décembre, a été l'occasion, outre la présentation d'un premier état des lieux de l'avancée du chantier, de mettre en évidence plusieurs problématiques soulevées par la préparation du déploiement des premiers contrats, dans les prochains jours. De fait, si plusieurs administrations ne sont pas prêtes – comme c'est le cas pour les contrats santé, dont la date limite devait être repoussée à fin 2026 dans le cadre du PLF (Projet de loi de finances) pour 2025, désormais en suspens (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/716947-le-delai-dentree-en-vigueur-des-premiers-contrats-sante-va-etre-etendu-jusquen-2026-pour-certains-ministeres>)) –, sept doivent mettre en place leurs premiers contrats complémentaires

en prévoyance au 1^{er} janvier 2025. Pour rappel, les garanties complémentaires prévues par l'accord d'octobre 2023 viennent s'ajouter aux garanties "employeur" (statutaires), dont les premières (capital décès, rentes d'éducation et viagère) ont fait l'objet d'un décret en juin dernier (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/714126-protection-sociale-le-decret-relatif-a-la-couverture-statutaire-du-risque-deces-des-agents-de-letat-est-publie>)), les discussions sur le volet invalidité, lancées en avril dernier, devant se poursuivre pour une entrée en vigueur prévue en 2027.

Une disparité de tarifs entre ministères

Premier constat dressé, les offres complémentaires présentées par plusieurs administrations dont les contrats en prévoyance entrent en vigueur au 1^{er} janvier prochain, diffèrent les unes des autres et leurs tarifs sont élevés, hormis pour le ministère de l'Agriculture. Les tarifs de la garantie de base pour les services du Premier ministre (Allianz, géré par Vivinter) varient ainsi de 1,04 % à 2,40 % de la rémunération en fonction de l'âge de l'assuré, les options additionnelles affichant de 0,36 % à 2,86 %. Après les 7 euros de participation employeur prévus par l'accord interministériel, le coût mensuel s'échelonne, en fonction de la rémunération, de l'âge et des options choisies, de 10,25 euros à 229,70 euros. À la Caisse des dépôts et consignation (CNP Assurance, géré par la Mutuelle générale), la cotisation équivaut à 1,63 % de la rémunération brute, la couverture additionnelle atteignant 0,64 % de la rémunération, soit, pour une rémunération brute de 50 000 euros par an, un coût de 68,50 euros (avant déduction des 7 euros employeur) pour la complémentaire interministérielle et 26,90 euros pour la couverture additionnelle. En partant d'une hypothèse de 35 % d'adhésions en prévoyance, la CDC évalue le coût employeur à 120 000 euros par an.

Le ministère de la Transition écologique (CNP Assurance et Mutuelle générale également) pratique pour sa part des tarifs allant de 31,70 euros par mois pour une rémunération de 1 800 euros (garanties socle) à 94,05 euros pour une rémunération de 4 500 euros, avec l'option additionnelle la plus onéreuse (déduction faite de la participation employeur de 7 euros).

En comparaison, l'offre du ministre de l'Agriculture (Mutex, géré par Harmonie Mutuelle) est davantage "dans les clous", commente Annick Fayard, secrétaire nationale de l'Unsa Fonction publique, les cotisations 2025 prévues allant de 0,777 % de la rémunération (traitement indiciaire brut + primes) pour les garanties interministérielles à 1,157 % pour l'option 3. Soit entre 13,99 euros par mois pour les garanties socle pour un salaire de 1 800 euros à 54,39 euros pour un salaire de 7 000 euros et de 14,02 euros à 80,99 euros en fonction du salaire et des options choisies.

Calendrier de mise en œuvre par ministère

	Employeurs de la FPE	Démarrage envisagé
2025	Caisse des dépôts et des consignations	01/01/2025
	Ministère de l'agriculture	01/01/2025
	Ministère de l'écologie et du logement	01/01/2025
	Services Premier ministre	01/01/2025
	Conseil d'Etat	01/05/2025
	Ministère de la culture	01/10/2025
	Ministère de la justice	01/10/2025
	Ministère de l'intérieur	2 ^{ème} semestre 2025
2026	Cour des comptes	01/01/2026
	Direction générale de l'aviation civile	01/01/2026
	Ministère des affaires étrangères et européennes	01/01/2026
	Ministères des affaires sociales, de la santé et du travail	01/01/2026
	Ministère des armées	01/01/2026
	Fonctionnaires civils et militaires	01/01/2026
	Ministères financiers	01/01/2026
	Ministère de l'éducation nationale	01/04/2026

DGAFF

Peu d'agents publics intéressés

Conséquence de ces tarifs jugés "exorbitants" : peu d'agents sont, à ce stade, intéressés, ce qui réduit d'autant les possibilités de mutualisation à même de faire baisser le coût des contrats. À la CDC, moins de 25 % des agents seraient ainsi intéressés, "contre un tiers auparavant", rapporte Jean-Luc Saphore, secrétaire général adjoint de la CFDT Fonctions publiques. Au sein des services du Premier ministre, selon lesquels leurs agents seraient "peu intéressés" par

le sujet, 109 dossiers sont "en cours" sur 4 133 agents (au 31 décembre 2023). Au ministère de la Transition écologique, selon plusieurs syndicats, le montant des cotisations inciterait un certain nombre d'agents à vouloir conserver la MGEN pour la prévoyance.

"La couverture prévoyance n'étant pas obligatoire, les contrats ne sont ni attractifs ni performants, ce qui repose la question du couplage avec la santé. Tant que ce point ne sera pas résolu, la partie complémentaire de l'accord posera problème", réagit Bruno Leveder, représentant FSU. La CGT abonde, voyant dans les faibles taux d'intention d'adhésion "la preuve que cela ne fonctionne pas". "La seule solution est de rendre la prévoyance obligatoire", estime Gilles Oberrieder, de l'UFSE (Union fédérale des syndicats de l'État)-CGT. Une position soutenue par la majorité des organisations syndicales qui avaient plaidé dès le début des négociations sur la réforme de la PSC pour le couplage des offres santé et prévoyance.

Bercy, seul à prévoir un contrat obligatoire en prévoyance

Autant dire que dans ce contexte, elles ont peu apprécié la proposition d'avenant à l'accord interministériel d'octobre 2023 prévue pour le ministère de l'Économie et des Finances et profité de l'occasion pour chercher à l'ouvrir aux ministères qui n'ont pas encore achevé leurs négociations sur le volet prévoyance. Bercy est en effet le seul ministère à avoir négocié des contrats obligatoires en complémentaire santé et prévoyance alors que l'accord interministériel ne prévoit que des contrats facultatifs en prévoyance (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/717875-bercy-publie-lappel-doffres-pour-la-couverture-sante-prevoyance-de-ses-agents-et-affirme-sa-singularite>)).

Par conséquent, il est apparu nécessaire, après consultation du Conseil d'État, de préparer un avenant à l'article 17.1 de l'accord interministériel relatif au "contrat de prévoyance collectif à adhésion facultative", afin d'ajouter un alinéa précisant que "par dérogation, si un accord conclu au plus tard le 1er juillet 2024 par un employeur public le prévoit, un contrat pourra prévoir l'adhésion obligatoire de ses agents, dans les conditions définies à l'article L.827-2 du code général de la fonction publique". La date du 1^{er} juillet 2024 ayant été calée sur celle de la signature de l'accord à Bercy, le 21 juin (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/714250-les-organisations-syndicales-signent-a-lunanimite-laccord-sur-la-sante-et-la-prevoyance-de-bercy>)), cela exclut de facto les autres ministères, ont critiqué en séance les organisations syndicales.

Vers une reformulation de l'avenant

"Il s'agit simplement de rectifier ce point en prenant en compte l'accord de Bercy. C'est un sujet de sécurisation technique", commente la DGAFP, rappelant que certains syndicats se montraient, au début des négociations, opposés à l'adhésion obligatoire, et qu'une clause de revoyure est prévue en 2026 (ce qui pourrait ouvrir la porte à une adhésion obligatoire en prévoyance voire un couplage). Pour autant, syndicats et DGAFP ont convenu en séance de revoir la formulation de ce projet d'avenant qui devra être signé par tous les syndicats représentatifs de la fonction publique de l'État, y compris FO, non signataire de l'accord prévoyance. Après quoi le décret de juillet 2024 (lire encadré) devrait être modifié.

Le travail est en cours au sein de la DGAFP mais aussi parmi les organisations syndicales, pour "essayer d'aboutir à une proposition commune", indique l'une d'elles. A priori, un accord pourrait être trouvé pour supprimer la mention de la dérogation et de la date. L'avenant devrait a priori emporter une signature majoritaire, aucune organisation syndicale n'ayant intérêt à bloquer le processus lancé à Bercy, dont les contrats doivent entrer en vigueur au 1^{er} janvier prochain. Enfin, la mise en œuvre des contrats de PSC a également fait apparaître des difficultés au niveau des logiciels de paie, dont certains, pas adaptés, ne permettraient pas de calculer les prestations pour les congés longue maladie. De même la subrogation en matière de maladie, maternité, paternité, adoption et accidents du travail et maladies professionnelles pour les employeurs des agents contractuels de l'État pourrait-elle être difficilement mise en place, rapporte la CFDT. Le projet de décret relatif à la baisse de l'indemnisation des arrêts maladies des agents contractuels et de certains fonctionnaires, retiré in extremis de l'ordre du jour du CCFP (Conseil commun de la fonction publique) de ce mercredi 11 décembre (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/722885-le-texte-sur-les-arrets-maladie-de-certains-agents-retire-de-lordre-du-jour-du-conseil-commun-de-la-fonction-publique>)) prévoyait d'ailleurs de reporter cette subrogation au 1^{er} juillet 2026 pour optimiser la mise en œuvre dans les différents systèmes d'information (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/721584-arrets-maladie-des-contractuels-le-projet-de-decret-instaurant-la-baisse-de-lindemnisation-soumis-au-prochain-ccfp>)).

Mise en place d'indicateurs de suivi

Face à l'offre des ministères en matière de prévoyance, jugée "inégale", la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) a proposé en séance de mettre en place des indicateurs de suivi "afin de garantir l'information sur le déploiement des offres en matière de prévoyance". "Nous devons être plus robustes sur les différents éléments pour dresser un état des lieux", explique la DGAFP, Nathalie Colin, rappelant que les nouvelles offres améliorent la couverture complémentaire des agents. "Sous réserve de disponibilité dans les ministères", ces indicateurs porteraient sur :

- le taux d'adhésion aux contrats facultatifs ;
- la modalité de fixation de la cotisation pour les garanties obligatoires ;
- le coût de la cotisation moyenne par ministère et simulation du coût en fonction de la catégorie ;
- l'âge et le sexe des adhérents par rapport à la moyenne du ministère ;
- les types de garanties additionnelles proposées ;
- le recours aux différents types de garanties additionnelles ;
- le coût lié à l'adhésion à ces garanties additionnelles.

Les organisations souhaitent compléter cette liste, en y ajoutant notamment le taux de sinistralité, le taux de couverture par rapport aux précédentes offres référencées.

les textes de mise en œuvre

Plusieurs textes réglementaires traduisent l'accord du 20 octobre 2020. Tout d'abord, le décret n°2024-555 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049739565>) du 17 juin 2024 relatif aux garanties en matière de risque décès des agents publics de l'État, des militaires et des ouvriers de l'État met en application les garanties statutaires sur le capital décès et les rentes d'éducation et viagère (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/714126-protection-sociale-le-decret-relatif-a-la-couverture-statutaire-du-risque-deces-des-agent-de-letat-est-publie>)). Ensuite, le décret n°2024-641 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049833010>) du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État vise à améliorer les règles de maintien de la rémunération en cas de CLM (congé de longue maladie) ou de CGM (Congé de grave maladie) et réduit les conditions d'ancienneté requises pour les contractuels à compter du 1^{er} septembre 2024. Une FAQ (foire aux questions) doit être mise en ligne sur le sujet.

En outre, le décret n°2024-678 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049880790>) du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'État, qui est entré en vigueur le 5 juillet, fixe les garanties minimales obligatoires que doivent comporter les contrats de PSC en matière d'incapacité, d'invalidité et de décès ainsi que les modalités d'adhésion des agents et de participation des employeurs à la cotisation acquittée par les agents (qui doit être fixée par arrêté).

À noter enfin que le projet de décret créant un dispositif transitoire (prolongation de la disponibilité pour raison de santé) permettant d'éviter aux agents en invalidité d'être placés en retraite d'office avant la mise en place du futur régime d'invalidité, en 2027 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/714763-prevoyance-le-dispositif-transitoire-precédant-le-futur-regime-dinvalidite-des-agent-de-letat-sur-la-table>)), voté en CSFPE (Conseil supérieur de la fonction publique de l'État) le 3 juillet dernier (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/714949-les-organisations-syndicales-votent-les-derniers-projets-de-texte-en-csfpe-avant-les-legislatives>))), est toujours en cours d'examen au Conseil d'État. Un retard dû à la longue période de gestion des affaires courantes de cet été, puis de la nomination tardive d'un nouveau gouvernement. Et que la censure du gouvernement Barnier et l'attente du troisième remaniement de l'année risquent d'aggraver. Ce qui laisse craindre des situations inconfortables pour les agents invalides, alertent les organisations syndicales.

Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>) Financement - Budget (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21298>) Protection sociale (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21306>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 722941  8 min de lecture

Par Clarisse Jay Publiée le 11/12/2024 à 19h33

Modifiée le 12/12/2024 à 09h11



PAR BASTIEN SCORDIA

11 décembre 2024, 12:54, mis à jour le 11 décembre 2024, 16:25

Prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge : les règles précisées pour la fonction publique

Les fonctionnaires peuvent bénéficier d'une prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge à la seule condition d'être aptes physiquement. Par ailleurs, un refus ne peut être opposé à leur demande *"pour un motif tiré de l'intérêt du service"*, vient d'expliquer le Conseil d'État en refusant de transmettre une QPC sur le sujet au Conseil constitutionnel.



Les administrations ne peuvent refuser, pour un motif tiré de l'intérêt du service, une prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge à leurs fonctionnaires. C'est ce que vient d'indiquer le Conseil d'État en refusant de transmettre au Conseil constitutionnel une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) à ce sujet.

Le Palais-Royal avait été saisi par un service territorial d'incendie et de secours qui questionnait la conformité à la Constitution des dispositions relatives à la prolongation d'activité des fonctionnaires au-delà de la limite d'âge. Une possibilité prévue par l'article L.556-7 du code général de la fonction publique (CGFP), selon lequel les fonctionnaires peuvent bénéficier, à leur demande et *"sous réserve"* de leur aptitude physique, d'une prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge fixée légalement.

Pas d'atteinte au principe de libre administration

"Il résulte de ces dispositions que le bénéfice, pour un fonctionnaire entrant dans leur champ, d'une prolongation d'activité sur leur fondement est subordonné à la seule condition de son aptitude physique, sans qu'un refus puisse être opposé à sa demande pour un motif tiré de l'intérêt du service", explique ainsi le Conseil d'État. Aux yeux du service territorial d'incendie et de secours requérant, toutefois, ces dispositions méconnaîtraient le principe de libre administration des collectivités, mais aussi le principe de continuité du service public.

Faux, répond aujourd'hui le Palais-Royal en expliquant que *"si les dispositions contestées sont susceptibles de restreindre la liberté des employeurs publics dans la gestion de leur personnel, elles ne sauraient en tout état de cause être regardées, eu égard à la portée réduite des limitations qu'elles imposent et à l'objectif d'intérêt général qu'elles poursuivent,*

comme méconnaissant le principe de libre administration des collectivités territoriales ou comme portant atteinte à la continuité du service public". Le Conseil d'État refuse donc de transmettre la QPC en question au Conseil constitutionnel.

Prolifération des parfums de contrefaçon : attention, danger !

Par Anna Grosz

Publié le 9 décembre à 06h00,

Mis à jour à 08h05



En 2023, 642.000 parfums ont ainsi été saisis, soit le double de l'année précédente et six fois plus qu'en 2020. *David Bokuchava / stock.adobe.com*

642.000 parfums ont été saisis par la Douane française en 2023, soit le double de l'année précédente et six fois plus qu'en 2020.

La Douane met en garde les consommateurs : en cette période de fêtes, gare aux parfums de contrefaçon ! En 2023, 642.000 parfums ont ainsi été saisis, soit le double de l'année précédente et six fois plus qu'en 2020, souligne la Douane française dans un communiqué. Elle en profite pour inviter «*les consommateurs à être particulièrement vigilants*», surtout ceux qui vont «*effectuer leurs achats sur des sites de vente en ligne*». Alors, comment expliquer cette prolifération des parfums de contrefaçon ? Et comment éviter de se faire berner ? *Le Figaro* fait le point.

La hausse du phénomène ne date pas d'hier. Le marché européen de la contrefaçon, tous produits confondus, est estimé par l'OCDE à 119 milliards d'euros en 2023, soit 5,8% des importations vers l'UE. Rien qu'en France, les douanes ont saisi 5.640.000 articles contrefaits en 2020, contre 200.000 en 1994... soit une augmentation de 2700 % en 26 ans. Et l'on ne parle ici que de la face émergée de l'iceberg, c'est-à-dire des estimations tirées des produits effectivement interceptés par les douanes. Une hausse spectaculaire que Valérie Brochet, Cheffe de la section Politique commerciale des Douanes, explique par un double facteur. D'une part, le développement de l'e-commerce, par lequel transitent aisément les produits contrefaits. D'autre part, l'essor des flux internationaux et de la poly-criminalité, qui tend à faire du commerce de parfums contrefaits une activité parmi d'autres pour de vastes réseaux criminels.

Des ateliers clandestins

Selon un rapport de la Commission européenne, trois quarts des contrefaçons circulant en Europe proviennent d'Asie, et notamment de pays comme la Chine, la Thaïlande, Hongkong, le Pakistan et la Turquie. C'est dans ce pays que se trouvent la majorité des ateliers qui fabriquent ces produits illégaux avant de les acheminer vers l'Europe par voie maritime ou terrestre, dans des conteneurs ou des camions . *«On est face à un écosystème complexe et diversifié, avec aussi bien de petits ateliers clandestins individuels que de grandes usines très structurées opérant via un réseau de sociétés écran»*, décrit Valérie Brochet.

Au-delà des produits finis, il n'est pas rare que les douanes interceptent des flacons vides, des bouchons, des emballages ainsi que des bidons de liquide contenant des fragrances, principalement en provenance d'Europe de l'Est. Les trafiquants acheminent alors ces composantes par camion en bénéficiant de la libre circulation au sein de l'UE, et les revendent à des ateliers d'assemblage situés sur le sol français. Selon le rapport des douanes, *«la production de contrefaçons de parfums sur le sol français ne cesse de croître»*, comme en témoignent plusieurs saisies dont une en août dernier, en région parisienne, de plus d'un million de contrefaçons de parfums et la découverte d'un atelier clandestin d'assemblage.

Un plan de lutte

Face à ce raz-de-marée, un plan national anti-contrefaçon est mis en place par le ministère de l'Économie et des Finances depuis 2021. Il prévoit entre autres de renforcer la coopération entre les Douanes, les titulaires de droits d'auteur comme les

marques de parfum et les différents acteurs institutionnels fédérés au sein du GONAF (Groupe opérationnel national antifraude). Autres mesures au programme : cartographier les «*points chauds*» de trafic, développer la coopération avec les plateformes de ventes en ligne et former davantage de «*cyberdouaniers*» destinés à repérer les contrefaçons sur les sites d'e-commerce. Une partie de la hausse du nombre de parfums contrefaits interceptés s'explique donc aussi par l'amélioration des moyens de la Douane.

Reste que, pour les grandes marques de parfum, les pertes de recette sont énormes. L'Observatoire de l'UE sur la propriété intellectuelle estime ainsi le manque à gagner pour les entreprises de produits cosmétiques à 800 millions d'euros par an, soit 5% des ventes totales. «*C'est en réalité beaucoup plus, car seule une partie des contrefaçons est en effet saisie*», souligne Xavier Guéant, Directeur des affaires juridiques et internationales pour la FEBEA (Fédération des entreprises de la beauté). «*Sans compter les frais d'avocats pour engager des actions en justice ni la création pour les grandes marques de départements entiers dédiés à la lutte contre la contrefaçon.*»

Des dangers pour les consommateurs

Et les acheteurs, dans tout ça ? «*Certains se font berner, mais d'autres achètent des parfums de contrefaçon en connaissance de cause*», explique Valérie Brochet. Et de fait, un certain nombre de consommateurs assument leur choix : selon une étude de l'IFOP actualisée de 2023, 40% des consommateurs français déclarent avoir déjà acheté de la contrefaçon, et 17 % des faux parfums. Ces pratiques d'achat se sont donc démocratisées, à cause de l'accessibilité des ventes en ligne mais aussi sous l'action des influenceurs, dont plusieurs ont déjà été épinglés pour avoir fait la publicité de produits contrefaits. Toujours selon cette étude de l'IFOP, 48% des jeunes de 15 à 18 ans considèrent ainsi qu'il n'y a pas de différence entre un faux produit et un authentique !

Reste que certains consommateurs se font berner. 34% des Français déclarent avoir déjà acheté de la contrefaçon en pensant acheter un article authentique. Une confusion particulièrement dangereuse dans le cas des parfums : «*il y a des risques tant du côté du contenant que du contenu*», explique Valérie Brochet. «*Le flacon et l'étiquette peuvent contenir du plastique ou des encres qui ne sont pas aux normes, et vont agresser la peau. Quant au parfum lui-même, il peut contenir des produits*

contaminés, des particules allergisantes, des solvants mal purifiés ou encore des phtalates (NDLR : des perturbateurs endocriniens très dangereux)». Il n'est donc pas rare de contracter des problèmes de peau après l'utilisation de ces faux parfums.

Pour éviter d'acheter par erreur une contrefaçon, la Douane délivre quelques conseils pratiques. *«L'aspect de l'emballage, le flacon, la qualité de ces contenants, des fautes d'orthographe, des originalités dans les dénominations, une odeur inhabituelle doivent alerter»*, recommande-t-elle. Autre astuce : se méfier des flacons de 33 cl, qui ne sont jamais proposés par les marques authentiques. Les parfums vendus dans des lieux peu conventionnels comme le métro ou la voie publique ont aussi de fortes chances d'être contrefaits. Enfin, le prix est un bon indicateur : *«Il n'y a pas de miracles»*, assure Valérie Brochet. *«Si vous tombez sur un parfum de marque habituellement cher à bas prix...c'est qu'il est sans doute faux.»*

La rédaction vous conseille

- Trafic de drogue, immigration clandestine... Donald Trump veut punir le Mexique, la Chine et le Canada avec des taxes
- Fasciathérapie, diagnostic parfum par IA et décor haute couture... Chanel ouvre sa première Maison de Beauté à Paris
- Ana Trias : «C'est la capacité d'un parfum à imprimer la mémoire qui fait son succès »
- Contrefaçons, fraudes... Ces risques qui planent sur la filière nucléaire

Sujets

parfums

Contrefaçon

trafic

• STAGES & PREMIER EMPLOI

« Il avait tout pour être heureux. Qu'est-ce qu'on a raté ? » : paroles de parents de bifurqueurs

Quand de jeunes actifs « bifurquent » après un brillant début de carrière, leur décision peut susciter de l'incompréhension au sein des familles. Certains parents s'interrogent sur leur part de responsabilité dans ce virage.

Par Séverin Graveleau

Publié aujourd'hui à 06h00 • Lecture 7 min.

Article réservé aux abonnés



YIMENG SUN

« Qu'est-ce qu'on a raté ? » : la question taraude depuis maintenant trois ans Agnès (le prénom a été changé à sa demande), médecin de 58 ans dans les Hauts-de-France. Depuis que sa fille, Caroline, la trentaine, lui a annoncé du jour au lendemain « envoyer balader son métier d'ingénieure pour essayer de devenir maraîchère ». Après son école d'ingénieurs puis plusieurs emplois insatisfaisants dans des grands groupes technologiques, ses questionnements sur l'organisation du travail et l'urgence écologique ont, comme pour nombre de jeunes actifs, viré à la crise de sens et à l'envie de désertir. « Depuis, elle enchaîne les petits boulots, et on ne sait pas trop où elle va professionnellement, raconte sa mère. On ne comprend plus ses choix (...). On se demande si on a une part de responsabilité là-dedans. Mais on s'inquiète surtout de sa capacité à faire bouillir la marmite dans les années à venir... »

Mais de cette incompréhension, elle ne parle plus avec sa fille. « Le sujet de son travail est devenu tabou. Nous n'avons plus notre mot à dire... », déplore Agnès. Comme la plupart des personnes ayant accepté de témoigner auprès du Monde, elle souhaite d'ailleurs rester anonyme « pour ne pas aggraver [ses] relations familiales ».

La forte médiatisation, ces dernières années, des appels à la « désertion » de jeunes diplômés refusant les brillantes carrières qui les attendent après leur grande école a mis en lumière les ressorts générationnels de ces virages professionnels. Mais *« les questionnements intimes et débats familiaux que provoquent très souvent ces choix sont pour l'instant un angle mort »*, explique Morgan Meyer. Ce sociologue et directeur de recherche à Mines Paris - PSL, qui étudie le phénomène, rappelle que la bifurcation *« n'est pas qu'une problématique de choix professionnel. Elle questionne les valeurs des individus, leur statut social, leur rapport à l'économie, à l'engagement politique, etc. Autant de dimensions héritées, ou pas, des parents »*... De quoi expliquer que ces derniers accueillent plus ou moins facilement la nouvelle.

Lire aussi notre enquête : [Avec l'urgence climatique, des « ruptures » plus politiques chez les jeunes diplômés](#)

« Quand on déserte, on se met à nu. Car ce virage professionnel traduit ce que vous pensez de la société, de ce qu'est une "bonne" vie ou un "bon" travail. C'est forcément clivant, même dans la famille », note ainsi Mathieu. Après son master de gestion, ce Nantais de 32 ans aujourd'hui a cofondé le collectif Travailler moins, qui milite pour une diminution de la place du travail marchand dans la vie. Une démarche qui l'a amené à bifurquer vers un CAP de boulangerie. Sa mère, employée à La Poste, *« n'a pas compris [son] choix mais l'accepte »*. Son père, ouvrier en boucherie, *« ne le comprend pas et ne l'accepte pas. Mais il a des bonnes raisons »*, concède Mathieu. D'abord, *« on n'a pas tout à fait la même définition de la "valeur travail" »,* explique-t-il. Mais, surtout, *« mon père s'est levé à 4 heures du matin pendant trente ans pour, entre autres, nous payer des études, observe-t-il. Et, d'une certaine façon, je n'honore pas la promesse implicite qui était entre nous. Celle de rentabiliser ce sacrifice en ayant un beau métier, en prenant l'ascenseur social, etc. »*.

« Sacrée dose de courage »

La situation n'est parfois guère plus facile pour ceux qui osent remettre en question les belles études ou carrières qui étaient censées assurer une certaine reproduction sociale. Anne Delaigue, psychologue et ancienne cheffe du service de psychologie de l'Ecole polytechnique, en sait quelque chose. Les attentes ou les déceptions possibles de la famille ont toujours pris une place importante chez les jeunes X venant frapper à sa porte et se posant, *« parfois pour la première fois de leur vie »*, des questions existentielles sur leur avenir.

Chaque jour de nouvelles grilles de mots croisés, Sudoku et mots trouvés.

Jouer

Passer par une grande école, *« c'est avoir une espèce de carte de visite prestigieuse, une aura, qui retombe sur toute la famille. Il faut une sacrée dose de courage à ces jeunes pour oser s'écarter de la voie tracée, penser à eux seulement et mettre de côté leur culpabilité »*. En évoquant le poids de la famille qui pèse parfois sur les épaules de ces *« enfants chargés de mission »*, comme elle dit, la psychologue se souvient de l'un d'entre eux dont le père rêvait régulièrement, depuis la réussite au concours de son fils, qu'il portait lui-même le traditionnel chapeau bicorne de Polytechnique...

Lire l'entretien : [« La voie toute tracée pour les jeunes diplômés s'est transformée en voie toute cassée »](#)

Pour les diplômés de grandes écoles ou les jeunes actifs qui remettent brusquement en question leur orientation professionnelle, *« la démarche est d'autant plus difficile à assumer et à comprendre pour les parents qu'ils ont toujours été de bons élèves, ne posant pas de problème, félicités par leurs enseignants, bénéficiant d'une reconnaissance académique, voire parfois d'une admiration de leur famille »*, complète Arthur Gosset, 27 ans. Diplômé de l'école d'ingénieurs Centrale Nantes, il est l'un des

premiers à avoir mis en lumière et en mots les parcours de jeunes diplômés changeant de cap, comme lui, dans son documentaire *Ruptures*, sorti en 2021. Le jeune réalisateur y met d'ailleurs en scène ses propres discussions avec son père et sa mère, auxquels il dédie son film. Ainsi que les ressentis de ses camarades bifurqueurs vis-à-vis des leurs : « *Mes parents ne saisissent pas à quel point la crise écologique est venue tout chambouler chez moi* », confie l'un d'eux. « *Quand j'ai bifurqué vers le monde associatif, j'ai bien vu que je baissais dans leur estime. Ça m'a fait mal de voir qu'ils avaient arrêté de m'admirer* », ajoute une autre. « *Je me sens parfois comme un petit con face à eux* », exprime plus tard un troisième...

Arthur Gosset en est certain : la médiatisation des bifurqueurs et leur prise de parole publique aident les parents concernés à mieux saisir ce qui se joue chez leur enfant. « *Le fait de voir dans les médias qu'il y a plein d'autres jeunes concernés fait peu à peu comprendre à mes parents que mon virage n'est pas un caprice d'adolescent, que cela ne sert à rien d'essayer encore de me faire changer d'avis* », confirme Paul, ingénieur de 30 ans tout juste devenu bibliothécaire. Il raconte aussi trouver dans les associations militantes et les collectifs de jeunes « *le soutien [qu'il a] perdu dans la sphère familiale* ».

Remise en question générale

« *Il m'a fallu du temps et de nombreuses lectures pour comprendre ce qui se passait chez mon fils et dans cette génération* », précise de son côté René, 65 ans. De belles études, une grande école d'ingénieurs, un CDI dans la foulée chez un géant de l'énergie : « *Vous imaginez notre fierté devant notre enfant qui semblait avoir tout à sa portée et concrétisait le rêve de n'importe quel parent ?* », s'extasie ce médecin de campagne sur l'île de La Réunion. Mais, peu après la crise liée au Covid-19, son fils claque la porte de son entreprise, à 25 ans, et commence à se chercher professionnellement.

« *Il avait tout pour être heureux. Qu'est-ce qu'on a raté ?* », se demandent alors René et sa femme, enseignante. La remise en question est générale : le modèle éducatif parental y passe, tout comme un certain idéal « *de réussite par l'école républicaine orientant un peu automatiquement les bons élèves vers la prépa et les grandes écoles* ». Le médecin se reproche même un temps d'être peut-être passé à côté d'un trouble psychiatrique chez son fils, pouvant expliquer sa déprime et ses errements. « *Mais il avait en fait juste besoin de plus de sens au travail* ». Ce qu'il a trouvé deux ans et demi plus tard en reprenant des études de médecine, sous l'œil bienveillant et rassuré de son père.

Lire aussi : [« Il naît chez moi une passion pour les fleurs que je n'avais jamais ressentie dans l'ingénierie »](#)

Mais la sérénité n'est pas toujours au bout du tunnel. A l'image de Christian, 67 ans, dont le fils a décidé il y a une dizaine d'années, après son école de commerce, de bifurquer vers une carrière de chargé de programmes humanitaires dans des ONG. « *L'humanitaire étant à l'époque assez vague pour nous, dans un premier temps, on s'est surtout inquiétés sur sa capacité à nous rembourser le prêt de 50 000 euros que nous avions contracté pour lui payer ses études...* », souligne cet habitant d'Antibes (Alpes-Maritimes). Une renégociation de ce prêt auprès de la banque et une rémunération « *finaleme nt pas si faible que cela* » ont apaisé les craintes.

Mais « *il a commencé à partir sur des terrains de guerre en Afghanistan, en Syrie, au Yémen... que des coins super touristiques* », poursuit en se forçant à sourire le papa. Les doutes sur cette reconversion se transforment alors « *en stress et en peur pour sa vie. Et ça n'a plus rien à voir...* », raconte Christian. Sa femme l'a très mal vécu pendant plusieurs années. Une peur qui n'a pas empêché les parents, fonctionnaires tous les deux, de « *toujours parler de son choix de vie dans [leur] entourage avec une très grande fierté* ». Le prestige social n'a, dans cette bifurcation-là, pas été écorné.

« Souci pour le bien commun »

Pourquoi certains parents se braquent, et freinent les envies d'ailleurs de leur enfant, alors que d'autres, comme René ou Christian, apportent leur soutien moral, et parfois économique, à leur changement de cap ? Le sociologue Antoine Bouzin, qui travaille sur les ingénieurs écologistes, constate que « *beaucoup d'entre eux ont des parents dans le domaine du care ou de la fonction publique* ». Des milieux « *où la question de prendre soin du vivant et des autres ou celle d'être sensible à*

l'intérêt général sont des valeurs qui préexistaient ». Où il est, selon lui, sans doute plus facile d'exprimer sa crise de sens.

Lire aussi | [Ces diplômés qui se tournent sur le tard vers l'éducation nationale](#)

« Même si je n'ai jamais réussi à les embarquer dans mon engagement écologique, je leur suis reconnaissante de ne pas s'y être opposés, et je sais que je leur dois directement ou indirectement mon souci pour le bien commun », commente ainsi Marie, 29 ans. Fille d'une mère pédiatre et d'un père commercial dans l'aéronautique, elle a choisi de travailler à la transition écologique d'établissements scolaires après son diplôme à l'école de commerce Essec. Elle vit par ailleurs dans une colocation solidaire, aux côtés de personnes à la rue. Une vie *« assez éloignée de ce qu'ils avaient imaginé »*, mais qu'ils comprennent, *« car elle est en cohérence avec l'idéal de dépouillement et d'aide aux autres portés par l'Evangile et une foi chrétienne qu'ils m'ont transmis »*, explicite-t-elle.

Comme beaucoup de jeunes engagés, Marie confie avoir *« une lecture des phénomènes de société très structurelle et critique, qui [la] place plutôt à gauche de l'échiquier politique. Alors que [s]es parents, venant d'un milieu très bourgeois, sont peu politisés, mais plutôt marqués à droite »*. De quoi animer ici aussi les débats à chaque repas de famille...

Séverin Graveleau

Le Monde Ateliers

Découvrir

Festival Chaleur humaine

Comment réussir la transition écologique ?

Masterclasse en direct

Deux heures pour découvrir les conseils d'écriture de Marie Darrieussecq

Cours en ligne

De l'animation d'une réunion à la préparation d'un discours, apprendre à parler en public

Voir plus